

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 23 juin 2021



### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

# ÉDITION SPÉCIALE DU 23 JUIN 2021

# PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2021/333 du 22 juin 2021 portant modification de la composition de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)



Liberté Ægalité Fraternité Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes Service des affaires administratives et de l'appui

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2021 / 333

portant modification de la composition de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 à R.133-13;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative, notamment ses articles 6 et 8 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/580 du 25 octobre 2018 portant composition de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est;

## ARRÊTE:

ARTICLE 1er: L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2018/580 du 25 octobre 2018 est modifié comme suit :

- « Sont nommés membres de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative en qualité de représentants des chefs de services déconcentrés de l'État :
- le recteur de la région académique Grand Est ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Moselle ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Bas-Rhin ou son représentant »

<u>ARTICLE 2</u>: L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2018/580 du 25 octobre 2018 est modifié comme suit :

« Sont désignés membres de la commission régionale pour la durée du mandat de cinq ans restant à courir fixé par l'arrêté du 25 octobre 2018 susvisé, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative dans les secteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire, du social et de la solidarité, de l'environnement, de l'éducation et de l'enseignement, de la solidarité internationale, de la santé, de la défense des droits, du développement local rural, de la politique de la ville, de la culture et de l'insertion :

1° Sur proposition du mouvement associatif régional :

- Monsieur Marc Blondeau, personnalité qualifiée du collège départemental de l'Aube ;
- Monsieur Piero Calvisi, personnalité qualifiée du collège départemental du Haut-Rhin;
- Monsieur Rémy Cartier, personnalité qualifiée du collège départemental des Ardennes ;
- Monsieur Pierre Charles;
- Monsieur Thomas Dubois, personnalité qualifiée du collège départemental de la Marne ;
- Madame Pascale Laty, personnalité qualifiée du collège départemental de la Haute-Marne en remplacement de Madame Julie Lagranche précédemment désignée;
- Madame Agnès Raffin, personnalité qualifiée du collège départemental de la Moselle ;
- Monsieur Bernard Simonin, personnalité qualifiée du collège départemental du Bas-Rhin en remplacement de Monsieur Patrick Gerber précédemment désigné.

### 2° Sont également désignées :

- Madame Anne-Laure Arondel, personnalité qualifiée du collège départemental de la Meuse en remplacement de Monsieur Bernard Aubriet précédemment désigné ;
- Madame Christine Devallois, personnalité qualifiée du collège départemental des Vosges ;
- Madame Geneviève Pupil, personnalité qualifiée du collège départemental de Meurthe-et-Moselle. »

ARTICLE 3: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018/580 du 25 octobre 2018 sont sans changement.

ARTICLE 4: Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

<u>ARTICLE 5</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 22 JUIN 2021

La préfète

Josiane CHEVALIEF

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2.2 1104 2021

Josiane CHEVALLER